



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 87**

Modifiant temporairement la circulation et le stationnement  
sur une voie communale

Inauguration secours populaire

Le 22 mai 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre Delrieux, responsable de l'antenne du secours populaire de Gramat sise à Gramat rue Jean Moulin, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser l'inauguration du local. Le 22 mai 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement en toute sécurité de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Afin d'organiser l'inauguration du local du secours populaire, le stationnement de tout véhicule est interdit rue Jean Moulin sans autorisation des organisateurs du jeudi 21 mai 18h00 au 22 mai 2026 20h00.

Le secours populaire est autorisé à fermer la rue Jean Moulin dans sa partie angle Boulevard Gambetta et le garage automobile sise rue Jean Moulin.

Article 2 – La signalisation et la mise en place est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, durant toute la durée de la manifestation deux bénévoles sillonneront toute son emprise avec un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect, en composant le 17.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 16 avril 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire,

Martine MICHAUX.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)